

## Centre Diocésain de Musique

---

### LES ORGUES DE NOS EGLISES

Un certain nombre d'églises du diocèse ont un orgue, en bon ou en mauvais état. De nombreux intérêts sont attachés à la détermination de leur situation juridique :

- . qui est le **propriétaire** ?
- . qui a la responsabilité de sa conservation, de son entretien ?
- . qui en supportera les charges ?
- . dans quelle mesure des travaux importants peuvent être entrepris (améliorations, modifications...)?

#### Le propriétaire

A moins qu'il ne soit mobile, l'orgue est ce que l'on appelle **meuble immeuble par destination**. Son propriétaire est donc celui de l'immeuble dans lequel il est fixé. C'est donc le propriétaire de l'église, que ce soit la commune ou l'association diocésaine, qui est propriétaire de l'orgue (code civil, article 524-525). Cette règle vaut également pour un instrument payé par des fonds privés et installé dans une église communale ! On voit ainsi les inconvénients mais aussi les avantages de cette situation.

#### Sa conservation et son entretien.

L'orgue est alors laissé à la vigilance de l'**affectataire** qui se doit de tenir le propriétaire au courant de son état, comme il le fait pour le ou les bâtiments. En toute légalité, le propriétaire peut reprocher à l'affectataire sa négligence dans ce domaine.

Il peut s'agir :

- \*de l'**entretien courant** : au moins une visite annuelle d'un facteur d'orgue pour un accord, d'éventuels réglages de la mécanique et de dépistages de "caries" plus graves (vers, peaux usées, poussières trop abondantes, humidité excessive, affaissement des tuyaux...) qui nécessitent.
- \*des **travaux plus importants** qui sont à faire à un rythme plus espacé et généralement sur les avis d'un facteur d'orgues compétent ou même simplement de l'organiste.

Pour le cas de l'entretien courant, il est bon de ton, d'en avertir le propriétaire, ne serait-ce que pour l'intéresser à son patrimoine et lui signifier que notre vigilance est bien réelle. Pour le second cas, il est formellement déconseillé, **voire interdit**, d'entreprendre des travaux d'une certaine importance sans d'abord consulter le propriétaire.

Cela même si nous n'attendons pas d'aide financière de sa part. D'une manière générale, il est **prudent**, dans tous les cas de figure, de consulter la **commission diocésaine de musique** qui peut aider les uns et les autres à faire les bonnes démarches, à choisir le bon **facteur d'orgues** qui seul peut éviter le bricolage (parfois irréparable) d'une "*bonne volonté*" locale. La commission peut également communiquer la liste de facteurs d'orgues de la région, viser les devis et alors seulement réceptionner les travaux.

### Qui supportera les charges ?

Pour l'**entretien courant**, les frais reviennent à l'affectataire. Ils sont relativement peu élevés, surtout si cet entretien est régulier. Cependant, d'après l'article 5 de la Loi du 13 Avril 1908, il en résulte que la participation financière des collectivités publiques aux travaux d'entretien des immeubles est permise ("*pourront...*") mais jamais obligatoire. Cela inclut les orgues fixes qui sont "*meubles immeubles par destination*".

Pour réduire notamment les frais de déplacement du facteur qui sont assez importants, il peut être intéressant de passer un contrat d'entretien pour l'ensemble des différents instruments d'une même ville **ou même d'une zone**.

Pour les **travaux plus importants**, il faut voir avec la commune ce qu'il est possible pour elle de faire. Elle peut établir un plan de financement en faisant appel à diverses subventions. N'oublions pas qu'un bel orgue peut avoir un impact culturel et que notre diocèse fait un gros effort pour la formation d'organistes.

### Un patrimoine

L'orgue est un réel patrimoine. Qui plus est, il intéresse les jeunes. La preuve en est le succès des stages diocésains comme la multiplication des classes d'orgue dans un bon nombre de communes (170 élèves aux stages de jeunes organistes chaque année... et depuis 35 ans !).

Là où il a le mérite d'exister, il faut donc ensemble s'en soucier. Dans le département - et surtout dans les églises mises à notre disposition - un certain nombre d'instruments sont quasiment laissés à l'abandon (voir le document : "*inventaire des orgues du Pas-de-Calais*"). En même temps les restaurations commencent à être plus nombreuses.

Si, une fois le problème évoqué avec qui de droit, il s'avère qu'il n'est vraiment pas possible de faire quelque chose pour "*relever*" un orgue, la question reste posée de savoir s'il est raisonnable de le laisser pourrir dans une tribune. C'est quand même un certain capital que l'on brade.

Il semble également qu'il faille faire quelque chose pour ne pas prêter le flan à une critique des responsables d'un patrimoine qui est assez riche, en ce domaine, dans la Région.

### L'orgue et l'organiste

L'organiste en place devrait être celui qui informe le MIS sur l'état de l'orgue à tuyaux qui est chez lui. Peut-être faut-il le lui signifier. C'est lui qui manie habituellement l'instrument. Il en connaît les richesses et les faiblesses. Sachons l'écouter dans ses remarques avec un à priori plutôt favorable.

D'autre part, notamment chez les plus jeunes, les organistes font un gros et long effort de formation. Ce serait quand même une bonne chose qu'ils aient à leur disposition, dans leur église, un instrument en bon état et en rapport avec le travail qu'ils fournissent et les contraintes qu'ils s'imposent pour cela.

De plus, il est maintes fois prouvé qu'un bon instrument et en bon état fait naître des vocations et attire les organistes.

## **Orgues à tuyaux et instruments électroniques**

Les réflexions ci-dessus concernent davantage les communautés possédant un orgue à tuyaux. Reste le problème des autres instruments qui relève plus du responsable financier puisqu'ils sont généralement achetés en lien avec eux.

Il est quand même prudent, avant de faire l'achat d'un instrument électronique par exemple, de consulter la commission diocésaine de musique afin d'éviter de se fixer sur un instrument inadapté à l'église et aux besoins, peut-être plus cher qu'il ne faut. Ensuite chacun prend ses responsabilités.

Est-il nécessaire de rappeler que l'organiste peut avoir son avis à donner ?

Pierre PODEVIN  
Responsable Diocésain de  
Musique Liturgique

\* \* \* \* \*

### **Documents**

*"Aménagements des églises et conservation du patrimoine"*

Orientations pastorales pour les diocèses de la Région apostolique Nord p. 31.

*"Inventaire des orgues du Pas-de-Calais"*

Tous les instruments à tuyaux du département sont recensés. On sait dans quel état ils sont.

Cet ouvrage peut être consulté au Centre diocésain de musique, comme on peut demander à recevoir la ou les pages qui concernent tel ou tel orgue.

### **Adresse :**

#### **CENTRE DIOCESAIN DE MUSIQUE**

103, Rue d'Amiens - B.P. 1016 - 62008 ARRAS CEDEX

☎ : 03.21.23.10.47 - Fax : 03.21.58.43.45.

**Permanence** : Lundi de 14 h 00 à 17 h 00 (hors vacances scolaires).